

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-016-16511/24/BM

■ Approbation de la cotisation à l'association Adil du Vaucluse au titre de l'exercice 2024

101751

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Vaucluse est une association d'information sur le logement, créée en 1984 à l'initiative du Conseil Départemental du Vaucluse. C'est une association régie par la loi de 1908, et agréée par le Ministère chargé du logement après avis de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL). L'ADIL du Vaucluse appartient au réseau des 76 ADIL de France métropolitaine et d'Outre-Mer.

Conformément à l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ADIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Pour accomplir sa mission, l'ADIL 13 conduit les actions :

- Mission d'information générale :
 - A destination des propriétaires ou locataires.
 - A destination des accédants à la propriété.
- Missions spécifiques :
 - La prévention des impayés et des expulsions.
 - La lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, il est proposé de renouveler la cotisation à cet organisme dans le cadre de l'adhésion 2024 afin d'assurer une offre de service de qualité en matière de logement aux usagers de la ville de Pertuis.

L'association sollicite, en conséquence, le règlement d'une cotisation d'un montant de 3 115,05 euros, calculée sur les bases définies par le Conseil d'administration de l'association, à savoir : 0.15 euros par habitant (conformément aux résultats du recensement - chiffres de l'INSEE en date du 1^{er} janvier 2023, soit 20 767 habitants).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE)
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de poursuivre le travail d'information sur le logement, engagé par l'ADIL 84 au profit des usagers de la commune de Pertuis

Délibère

Article 1 :

Est attribuée la cotisation 2024 à l'ADIL 84 pour un montant de 3 115,05 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Métropole en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 501.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous politique « Habitat et Logement », et du programme « Habitat et Dynamique urbaine » et seront exécutés par le service 3DOHM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER